

## VIE DE LA BRANCHE

### **: Augmentation uniforme de 3% pour chaque niveau de la classification des emplois des salariés permanents**

En 2022, l'emploi intérimaire a été largement impacté par le ralentissement de l'économie française (perturbations consécutives à la guerre en Ukraine, crise énergétique et inflation). Il a enregistré une nette décélération entre janvier et juin, puis s'est stabilisé au troisième trimestre, avant de connaître une légère baisse au quatrième trimestre (baromètre Prism'emploi). Les entreprises de la branche, qui emploient 30 050 salariés permanents (rapport de branche 2022 sur les données 2021), traversent toujours une période d'incertitude, leur activité étant exclusivement tributaire de la santé économique et sociale des entreprises clientes.

Dans ce contexte, les parties signataires de l'accord du 6 janvier 2023 (CFDT/CFTC/CFE-CGC/UNSA et patronat) partagent la volonté prioritaire de soutenir et préserver l'emploi des salariés permanents dans la branche et ont décidé d'une revalorisation des salaires minima conventionnels pour 2023, tenant compte de la situation économique globale qui s'impose à notre branche.

Ainsi, à la suite de la quatrième augmentation du Smic depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et intervenue le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les parties signataires conviennent d'une revalorisation uniforme de 3% de chacun des niveaux de la classification des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet accord fait suite au précédent accord conclu le 10 juin 2022 (qui prévoyait une augmentation uniforme de 70 € par niveau), manifestant ainsi le souhait de soutenir le pouvoir d'achat des salariés permanents dans la branche. Au total, depuis janvier 2022, les salaires minima ont été revalorisés de 7,5% (niveau A) à 4,4% (niveau M).

: voir tableaux 01, 02 et 03, page suivante.

Enfin, les parties signataires s'engagent également à ouvrir des négociations en vue de réviser la classification des emplois des salariés permanents dans le courant du premier trimestre de l'année 2023. Trois négociations importantes sont à venir : la classification (permanents) intégrant la hiérarchie des salaires, le statut du CDI et le statut des permanents.

Bulletin aux adhérent.e.s.

Edition : Fédération des Services CFDT

Directeur de la publication :

Olivier Guivarch

CPPAP : 1024 S 07027

Conception : Virginie Le Bail

Impression : Roques 94000 Créteil

Supplément du magazine fabriqué selon les normes environnementales de développement durable.

janvier-février-mars 2023

Supplément à Inform'Action n° 320



[cfdt-services.fr](http://cfdt-services.fr)

## SOMMAIRE

- VIE DE LA BRANCHE
- VIE DES ENTREPRISES

# ... Augmentation uniforme de 3% pour chaque niveau de la classification des emplois des salariés permanents

: Tableau 01 Salaires minima conventionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Niveaux	Salaires mensuels
A	1 714 €
B	1 736 €
C	1 770 €
D	1 836 €
E	1 880 €
F	2 136 €
G	2 402 €
H	2 780 €
I	3 167 €
J	3 545 €
K	4 166 €
L	4 788 €
M	5 343 €

: Tableau 02 Évolution du Smic

Périodes	Évolutions
Octobre 2021	+2,2% = 1 586,47 €
Janvier 2022	+ 0,9% = 1 603,12 €
Mai 2022	+2,65% = 1 645,58 €
Août 2022	+2,01% = 1 678,95 €
Janvier 2023	+1,81% = 1 709,28 €

: Tableau 03 Récapitulatif des augmentations successives du Smic mises en place par le Gouvernement et celles négociées en branche

Niveaux	Repartition des salariés <small>Source : rapport de branche</small>	Recommandation Prism'emploi janvier 2021	Accord du 19/11/2021 Application au 01/01/2022 (+2,5%)	Accord du 10/06/2022 Application au 01/07/2022	Évolution en €	Évolution en %	Smic au 01/01/2023	Proposition +3% / accord juin 2022 Application au 01/01/2023	Évolution en € / accord juin 2022	Évolution en % / accord 19/11/2021	Évolution en € / accord 19/11/2021
A	2,50%	1 555 €	1 594 €	1 664 €	70€	4,40%	1 709,28 €	1 714 €	50 €	7,50%	120 €
B	6%	1 576 €	1 615 €	1 685 €	70€	4,30%	1 709,28 €	1 736 €	51 €	7,50%	121 €
C	24%	1 608 €	1 648 €	1 718 €	70€	4,20%		1 770 €	52 €	7,40%	122 €
D	10,50%	1 671 €	1 713 €	1 783 €	70 €	4,10%		1 836 €	53 €	7,20%	123 €
E	18%	1 712 €	1 755 €	1 825 €	70 €	4%		1 880 €	55 €	7,10%	125 €
F	6,50%	1 955 €	2 004 €	2 074 €	70 €	3,50%		2 136 €	62 €	6,60%	132 €
G	21%	2 207 €	2 262 €	2 332 €	70 €	3,10%		2 402 €	70 €	6,20%	140 €
H	5,50%	2 565 €	2 629 €	2 699 €	70 €	2,70%		2 780 €	81 €	5,70%	151 €
I	3%	2 932 €	3 005 €	3 075 €	70 €	2,30%		3 167 €	92 €	5,40%	162 €
J	2%	3 290 €	3 372 €	3 442 €	70 €	2,10%		3 545 €	103 €	5,10%	173 €
K	0,50%	3 878 €	3 975 €	4 045 €	70 €	1,80%		4 166 €	121 €	4,80%	191 €
L	0,50%	4 467 €	4 579 €	4 649 €	70 €	1,50%		4 788 €	139 €	4,60%	209 €
M	< 0,5%	4 992 €	5 117 €	5 187 €	70 €	1,40%		5 343 €	156 €	4,40%	226 €

## : Santé et sécurité au travail

Pour la première fois, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a exploité les données des accidents du travail (AT) du travail temporaire (TT).

Elle a produit une répartition des

AT par grand secteur d'activité.

### STATISTIQUES PROVISOIRES

- 49 251 AT ;
- 54 AT mortels, dont 61% de malaises ;

- 25% en construction-génie civil ; 15% en logistique-transport ; 8% en alimentaire ; 6% en fabrication des métaux ;
- part des AT TT / permanents EU = 28% en logistique ; 26% en génie civil ; 33% en industrie automobile.



## ... Santé et sécurité au travail

Les entreprises utilisatrices estiment que les entreprises de travail temporaire détachent des salariés intérimaires peu formés, sans connaissance du métier... Bref, elles rejettent la faute aux entreprises de travail temporaire.

le compte n'y est pas ! Nous confirmons que, par voie d'accord, nous pourrions faire bouger les choses. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en dix ans, aucune baisse significative.

La CFDT dénonce l'immobilisme des entreprises de travail temporaire. Nous signalons le fait que, depuis dix ans, nous entendons le même discours sur le partage des risques sans que des actions concrètes soient mises en place. Pour des employeurs qui nous parlent de flexibilité responsable,

La sécurité au travail ne doit en aucun cas faire l'objet d'une concurrence entre enseigne. Tous les salariés, quel que soit leur métier, ont droit à la même sécurité au travail. Les permanents effectuent bien leur travail avec le peu de moyens mis à leur disposition. Ils ne peuvent pas faire de miracle !



© 123rfplaymaker - 123RF

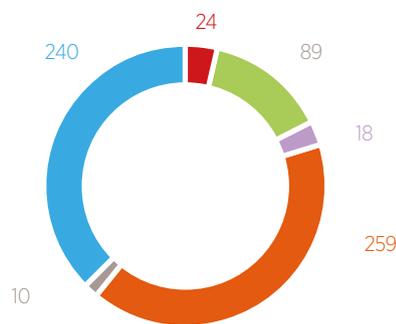
## : Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)

### ACTIONS ET ACTUALITÉS

- Mise en ligne des « chasses aux risques » dans les secteurs BTP, agro et logistique.
- Déploiement d'actions de prévention dans les territoires.
- Projet d'intégration des outils développés pour 2023 (livret sécurité, « chasses aux risques », vidéo chutes de plain-pied) dans des parcours adaptés aux intérimaires en les enrichissant de quizz, vidéos multilingues.

• Bilan de la tournée « À vous la santé » 2022 : depuis son lancement en 2017 et au 30 novembre 2022, 1 391 sites ont été visités et 45 965 intérimaires ont été rencontrés. Deux secteurs sont majoritairement demandeurs : l'industrie et le transport-logistique. 79% des agences ont accueilli pour la première fois la tournée « À vous la santé » sur leurs sites.   
 : voir graph 01.

: Graph 01 Nombre d'entreprises utilisatrices par secteur d'activité



■ Agences ■ Agro-alimentaire ■ Bâtiment, travaux publics ■ Industrie ■ Médecine du travail, mission jeunes ■ Transport-logistique

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : [www.fastt.org/](http://www.fastt.org/).

Ci-dessous : les actions de prévention du FASTT déclinées sur l'ensemble des territoires.

	Thème	Objectif	Description de l'action
Chasse aux risques 360°	Outils de prévention	Sensibiliser le salarié intérimaire aux risques professionnels liés à son secteur d'activité	Développer l'usage des 3 chasses aux risques (BTP, Agroalimentaire, Logistique)
Vidéo(s) de communication	Outils de prévention	Sensibiliser de manière ludique et pédagogique sur des problématiques	Quels thèmes à aborder ? Proposition d'intégrer des vidéos réalisées par des acteurs (INRS, OPP-BTP...)
Parcours de prévention	Outils de prévention	Proposer aux salariés intérimaires un « parcours de prévention » sécurité	Intégrer les outils : Chasses aux risques, livret sécurité, vidéo coach Issa, vidéo chute de plain-pied...
Plateforme de chaussures de sécurité	Outils de prévention	Développer l'usage de la plateforme	Mettre en place un plan de promotion de la plateforme et de sa raison d'être

### 4 thématiques au choix

#### Gestes et postures

Un professionnel de santé intervient en individuel ou collectif sur l'échauffement avant la prise de poste et la récupération

#### Conduites addictives

Parcours ludique de simulation de prise d'accueil ou stagiaires, coordonné par un professionnel de santé

#### Animation Sécurité

Sensibilisation à la sécurité et aux risques en entreprise avec le Livret Sécurité de l'interne et un préventeur

#### Risques Routiers

A travers des séquences d'animations ludiques telles que Quiz, plateau de jeux... notre intervenant aide à :

## : Une étude sur les jeunes



L'OIR (Observatoire de l'intérim et du recrutement) va lancer une étude sur les jeunes.

**Les objectifs sont les suivants :**

- produire une typologie des profils

des jeunes de moins de 25 ans dans le travail temporaire ;

- donner une vision des volumes associés à chaque élément de la typologie ;
- analyser leurs parcours : entrée dans l'intérim, cumul avec d'autres formes d'activité, sortie

de l'intérim ;

- analyser leurs attentes vis-à-vis de l'intérim et leurs besoins ;
- recueillir leur vision de l'attractivité des métiers ;
- recueillir la vision des jeunes et de leur employabilité par les agences d'emploi.

## : Action intérim

Les actions sur le terrain pour aller à la rencontre des salariés intérimaires sont toujours d'actualité. Des opérations sont régulièrement organisées avec le

soutien des équipes d'entreprises et des syndicats des Services locaux, comme dernièrement sur le site de Renault à Douai (Hauts-de-France). En 2022, 13

actions ont été menées sur les sites d'Amazon, de Renault Alstom ou encore Stellantis... Pour 2023, la fédération a programmé une tournée avec autant de dates.

Ci-dessous et ci-contre : action de terrain sur les sites de Renault à Douai et de Stellantis à Metz.



## : Adecco



Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://cfdt-adecco.fr/>

La CFDT a signé en début d'année un accord sur l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux pour les salariés permanents.

L'accord signé vise à mettre en place des plans d'actions. Un point sera fait à l'issue du premier semestre 2023 et des deux réunions du comité santé et travail.

La CFDT a prévenu de son exigence et de l'éventualité de son retrait si ces plans devaient se révéler inefficaces. Affaire à suivre...